

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CL370

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff, M. Gustave et
Mme Regol

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

<p>Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 189.</p>

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette formulation traduit une approche profondément paternaliste de la part du gouvernement à l'égard de Mayotte. Renoncer au principe de convergence sociale au motif que la population locale aurait, selon ses critères, un nombre d'enfants jugé excessif, revient à essentialiser les comportements des habitants et à leur dénier des droits sur la base de préjugés. Une telle justification, fondée sur des considérations démographiques et non sur des principes d'égalité et de justice sociale, est inacceptable dans un État de droit. Elle marque un recul grave du principe d'universalité des droits sociaux et contribue à entretenir des inégalités territoriales déjà criantes.